

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

2^e Projet de Règlement no 297
modifiant le règlement de zonage no
267 afin d'autoriser l'usage maison
mobile dans la zone ID-44

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre les maisons mobiles dans l'îlot déstructuré représenté par la zone ID-44 (coin Route Lisgar et 8^e Rang Est) sur le plan de zonage de la municipalité;

Attendu l'avis de motion donné et l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

Attendu l'avis public de consultation émis le 4 avril 2023;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 1^{er} mai 2023;

Attendu l'adoption du 2^e projet sans changement le 1^{er} mai 2023;

Attendu l'avis public d'approbation référendaire émis le _____

Attendu l'adoption du règlement le 5 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44.

2. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

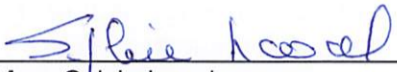
3. **DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE**

L'annexe B du règlement de zonage no 267 de la municipalité de Durham-Sud, concernant les grilles des spécifications, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans la grille représentant la zone ID-44, dans la case correspondante à la ligne « H6 – Maison mobile » et à la 2^e colonne, l'expression « ●* » autorisant ainsi les maisons mobiles dans la zone ID-44 sous réserve des dispositions de l'article 15.23 du règlement de zonage.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Mme Sylvie Laval
Mairesse



Mme Julie St-Laurent
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	3 avril 2023
Adoption du 1 ^{er} projet :	3 avril 2023
Avis public consultation publique :	4 avril 2023
Assemblée de consultation :	1 ^{er} mai 2023, à 18h30
Adoption du 2 ^e projet :	1 ^{er} mai 2023
Avis public approbation référendaire :	2 mai 2023
Adoption du règlement :	5 juin 2023
Entrée en vigueur :	
Avis public entrée en vigueur :	

PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**2^e Projet de Règlement no 297
modifiant le règlement de zonage no
267 afin d'autoriser l'usage maison
mobile dans la zone ID-44**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre les maisons mobiles dans l'îlot déstructuré représenté par la zone ID-44 (coin Route Lisgar et 8^e Rang Est) sur le plan de zonage de la municipalité;

Attendu l'avis de motion donné et l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

Attendu l'avis public de consultation émis le 4 avril 2023;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 1^{er} mai 2023;

Attendu l'adoption du 2^e projet sans changement le 1^{er} mai 2023;

Attendu l'avis public d'approbation référendaire émis le _____

Attendu l'adoption du règlement le 5 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE

L'annexe B du règlement de zonage no 267 de la municipalité de Durham-Sud, concernant les grilles des spécifications, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans la grille représentant la zone ID-44, dans la case correspondante à la ligne « H6 – Maison mobile » et à la 2^e colonne, l'expression « ●* » autorisant ainsi les maisons mobiles dans la zone ID-44 sous réserve des dispositions de l'article 15.23 du règlement de zonage.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Mme Sylvie Laval
Mairesse



Mme Julie St-Laurent
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	3 avril 2023
Adoption du 1 ^{er} projet :	3 avril 2023
Avis public consultation publique :	4 avril 2023
Assemblée de consultation :	1 ^{er} mai 2023, à 18h30
Adoption du 2 ^e projet :	1 ^{er} mai 2023
Avis public approbation référendaire :	2 mai 2023
Adoption du règlement :	5 juin 2023
Entrée en vigueur :	
Avis public entrée en vigueur :	

PROJET

